



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMpte-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 AOUT 2018

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance.

Elle signale à l'assemblée que Monsieur Claude SCHMITT, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal et que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 27 Juillet 2018.

Elle précise que suite à sa démission en tant que maire, l'élection d'un nouveau maire aura lieu lors du présent conseil. Concernant la démission de son mandat de conseiller elle informe qu'un poste est devenu vacant. Elle rappelle que le siège de conseiller municipal est automatiquement pourvu par la première personne candidate non élue de la liste selon l'article L.270 du code électoral. Mme Gabrielle ULRICH, ayant déjà remplacé M. Christophe BLEGER, il s'agit donc de M. Daniel BUCKEL. M. BUCKEL a été contacté et a accepté le poste.

Mme Marie-Christine SALBER fait part également des démissions de M. Jean-Daniel BAYSANG en date du 25 Juillet 2018, et de M. Constant ANTOINE en date du 7 Août 2018.

Mme Nathalie FOUQUET, 3^{ème} candidate non élue de la liste a été contacté pour pourvoir au poste vacant suite au départ de M. BAYSANG. Mme FOUQUET a accepté mais s'est excusée de ne pouvoir assister à la première séance ne pouvant se libérer suite à une réservation déjà prise depuis un certain temps. Elle donne procuration à Mme Roxane LEMAITRE.

M. José GOMES quant à lui a été contacté pour pourvoir au poste vacant suite au départ de M. ANTOINE et a accepté le poste. Mme SALBER lui souhaite la bienvenue.

Mme SALBER, présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés et fait l'appel des conseillers présents.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Elle propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

053-2018 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2018

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme MANCHON, absente lors de la dernière séance)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

054-2018 – Election du Maire

Mme Marie-Christine SALBER invite Mme Régine ORSATI, doyenne de l'assemblée à présider l'élection du Maire.

La Présidente prend la parole, et salue l'assemblée. Elle souhaite à M. Claude SCHMITT, Maire démissionnaire de retrouver une meilleure santé.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle signale que M. Jean-Marc BURRUS s'est déclaré candidat et demande si d'autres personnes sont intéressées par le poste. Personne ne se manifestant, elle invite les élus à procéder au vote.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Roxane LEMAITRE et Isabelle BONNEFON.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Jean-Marc BURRUS a obtenu 14 voix sur 14 exprimées.

M. Jean-Marc BURRUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mme Régine ORSATI félicite M. BURRUS et rappelle que conseiller municipal depuis 2001, puis adjoint depuis 2014, il a toute la légitimité pour devenir notre maire. Elle lui souhaite une bonne réussite dans ses fonctions, pour lui et pour l'avenir de la commune, sachant qu'il est porteur de beaucoup d'espoir pour cette fin de mandature. Elle lui renouvelle la confiance de l'équipe.

M. Jean-Marc BURRUS, remercie les élus pour leur confiance. Il remercie M. Claude SCHMITT, maire démissionnaire et lui souhaite un prompt rétablissement. Il remercie également les Adjointes, en particulier Mme Marie-Christine SALBER qui a assuré pleinement le remplacement de M. SCHMITT et la félicite pour cette transition réussie. Il regrette le départ de M. BAYSANG et M. ANTOINE qui ont contribué à la vie communale. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants, Mme Nathalie FOUQUET, M. Daniel BUCKEL et M. José GOMES.

Il salue l'ensemble du personnel communal qui œuvre quotidiennement au bon fonctionnement de la commune.

055-2018 – Fixation du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, a proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, moins 2 contres (M. Philippe DORGLER et Mme Agnès HENRICHES, par procuration) et 2 absentions (M. René HAUSWALD et Mme Andrée MANCHON)

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints au maire.

056-2018 – Election des Adjoints au Maire

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal (L. 2122-7-2 du CGCT).

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, propose la liste suivante composée de 5 adjoints :

1^{er} Adjoint : Mme Jocelyne ZENNER

2^{ème} Adjoint : M. Jean-Pierre MAIRE

3^{ème} Adjoint : Mme Marie-Christine SALBER

4^{ème} Adjoint : Mme Régine ORSATI

5^{ème} Adjoint : M. Thierry CONRAUX

et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

La liste des adjoints menée par Mme Jocelyne ZENNER a obtenu 15 voix sur 15 exprimés.

Cette liste ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, **Mme ZENNER Jocelyne – M. MAIRE Jean-Pierre – Mme SALBER Marie-Christine – Mme ORSATI Régine – M. CONRAUX Thierry** - ont été proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. Jean-Marc BURRUS, Maire souhaite informer le Conseil Municipal des délégations qui seront confiées aux Élus :

- 1^{er} Adjoint : Mme Jocelyne ZENNER en charge des Finances
- 2^{ème} Adjoint : M. Jean-Pierre MAIRE en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Agriculture
- 3^{ème} Adjoint : Mme Marie-Christine SALBER en charge des Associations, des PME-PMI, du Commerce et de l'Artisanat
- 4^{ème} Adjoint : Mme Régine ORSATI, en charge des Affaires Scolaires et Sociales
- 5^{ème} Adjoint : M. Thierry CONRAUX, en charge de la Forêt, des Chemins et de l'Environnement

057-2018 – Délégations au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. L'article L.2122-23 prévoit que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Sur proposition du Maire et des Adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat municipal de confier les délégations suivantes au Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1^º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3^º De procéder, dans les limites des sommes inscrites aux différents budgets , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4^º De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation
- en demande, devant toutes les juridictions de référé et devant les tribunaux de l'ordre administratif, y compris en appel et en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € tous budgets confondus ;

21° D'exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU définies au PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera assuré pour les mêmes matières déléguées ci-dessus par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (L.2122-17 du CGCT).

Le conseil municipal sera tenu informé de toutes les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT qui indique que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

058-2018 – Indemnités aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 août 2018 (point n° 054 – 055 et 056) concernant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} février 2017 pour les communes de 1000 à 3499 habitants étant de 43 % pour la fonction de maire et de 16.5 pour la fonction d'adjoint.

M. Philippe DORGLER demande s'il n'est pas prévu d'indemnités pour les conseillers municipaux délégués à la Communauté de Communes. Il estime que la tâche de conseillers communautaires est une tâche importante et que le vote de la délibération de ce soir aurait été l'occasion de les rémunérer en prenant une partie du salaire du maire et des adjoints. Pour cette raison il votera contre.

Sur proposition de Jean-Marc BURRUS, Maire

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité moins 4 contres (M. Philippe DORGLER – Mme Agnès HENRICHS, par procuration – M. René HAUSWALD – Mme Andrée MANCHON)

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire calculée sur la base de 43 % de l'indice 1022 soit 1 664,38 € brut mensuels et les indemnités de fonction des adjoints au maire sur la base de 16,5 % de l'indice 1022 soit 638,66 € brut mensuels.

Un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la délibération.

059-2018 – Indemnité de fonction du suppléant du Maire

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, informe l'assemblée que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que « lorsqu'un adjoint supplée le Maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du Conseil Municipal, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance

est effective. »

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, précise à l'assemblée que Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, a assuré la suppléance de M. le Maire à partir du 27 Juillet 2018 (date à laquelle M. le Préfet du Haut-Rhin a accepté la démission de M. Claude SCHMITT), jusqu'au 9 Août 2018 (date de l'élection d'un nouveau maire).

Il propose aux élus de verser à Mme Marie-Christine SALBER, le montant de l'indemnité de Maire, soit 43 % de l'Indice Brut 1022 durant cette période.

M. Philippe DORGLER rappelle que Mme SALBER est déjà rémunérée en tant qu'adjointe. Il précise que tous les adjoints ont dû participer aux tâches pour combler l'absence du maire.

Mme Andrée MANCHON demande des précisions et souhaite savoir si cette indemnité sera en sus de celle d'adjoint.

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, répond que non. Mme SALBER sera rémunérée à 43 % de l'Indice Brut 1022 uniquement pour la période du 27 juillet 2018 au 9 août 2019 comme indiqué dans la délibération. A partir du 10 août 2018 elle percevra à nouveau son salaire d'adjointe soit 16.5 % de l'indice 1022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions, (M. Philippe DORGLER – Mme Agnès HENRICHES, par procuration – M. René HAUSWALD – Mme Andrée MANCHON)

Vu la délibération n° 59 du 17 Avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, **Vu** l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet acceptant la démission de M. Claude SCHMITT de ses fonctions de Maire en date du 27 Juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 54 du 9 août 2018 concernant l'élection du nouveau maire,

DECIDE d'attribuer à Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, une indemnité de fonction égale à 43 % de l'indice brut 1022 pour la durée de la suppléance qu'elle a assuré du 27 juillet 2018 au 9 août 2018. A partir du 10 août 2018 elle percevra à nouveau son salaire d'adjointe soit 16.5 % de l'indice 1022.

060-2018– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

M. Jean-Marc BURRUS, Maire

- Informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis la dernière réunion.

Elle précise que selon l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le dernier conseil municipal on relève 2 DIA :

N°	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
013	19, rue de la Miessette	Section 32 – parcelle 76
014	3, rue des Cerisiers	Section 3 – parcelle 22
015	8, rue de l'Eglise	Section 1 – parcelle 26
016	3, rue des Cerisiers	Section 3 – parcelle 22
017	144, rue Maurice Burrus	Section 5 – parcelle 29

Donne des informations concernant le poste de conseiller communautaire en remplacement de M. Claude SCHMITT.

« Le poste de conseiller communautaire occupé par Monsieur Claude Schmitt fait suite à l'élection municipale de 2014 (fléchage). En conséquence, le remplacement doit être effectué selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 273-10 du code électoral.

Ainsi, il sera automatiquement remplacé (pas d'élection) :

- en priorité par le conseiller municipal de même sexe figurant à la suite sur la même liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire établie lors de cette élection;*
- à défaut, par le premier conseiller municipal de même sexe figurant sur la même liste de candidats que lui aux sièges de conseiller municipal et n'exerçant pas déjà un mandat des conseiller communautaire;*
- à défaut le siège sera appelé à rester vacant. »*

Les personnes figurant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire étant déjà tous en place, c'est donc lui-même, Jean-Marc BURRUS, premier conseiller municipal n'exerçant pas déjà un mandat de conseiller communautaire qui prendra la place de M. Claude SCHMITT

Mme Marie-Christine SALBER, donne des informations sur la fête du village qui va se dérouler les 18 et 19 août prochain. Elle précise qu'une structure gonflable pour les enfants sera installée cette année.

061-2018– Questions des conseillers municipaux

M. Philippe DORGLER souhaite que les représentants de la commune à la Communauté de Communes se tiennent par la main et votent dans le même sens, pour soutenir la commune. M. BURRUS répond que c'est également son souhait et que des réunions de concertation seront mises en place avant chaque conseil communautaire.

Mme Marie-Christine SALBER invite les élus et les administrés à assister aux réunions de la Communauté de Communes.

062-2018– Divers

Néant

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2018
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 053-2018 – Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2018
- 054-2018 – Election du Maire
- 055-2018 – Fixation du nombre d'adjoints
- 056-2018 – Election des Adjoints au Maire
- 057-2018 – Délégations au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
- 058-2018 – Indemnités aux élus
- 059-2018 – Indemnité de fonction du suppléant du Maire
- 060-2018 – Informations du Maire au Conseil Municipal
- 061-2018 – Questions des conseillers municipaux
- 062-2018 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Août 2018

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SALBER Marie-Christine	X			
ZENNER Jocelyne	X			
ORSATI Régine	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
MAIRE Jean-Pierre	X			
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy		X		Procuration à M. Jean-Pierre MAIRE
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès		X		Procuration à M. Philippe DORGLER
MANCHON Andrée	X			
ULRICH Gabrielle	X			
BUCKEL Daniel	X			
FOUQUET Nathalie		X		Procuration à Mme Roxane LEMAITRE
GOMES José	X			